



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS LES PETITS LOUPS 2021-2022

Article n° 1 - Modalités d'accueil :

L'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs) est ouvert :

- ↳ aux enfants des habitants de VERT LE GRAND des classes de Maternelle et Primaire.
- ↳ aux autres enfants scolarisés à l'école de VERT LE GRAND pour ces mêmes classes.
- ↳ aux enfants habitants d'autres villes et ayant un parent ou un grand-parent habitant VERT LE GRAND qui garde l'enfant.
- ↳ les enfants entrant en petite section de maternelle au mois de Septembre peuvent bénéficier du Centre d'Accueil durant les périodes de vacances de Juillet et Août (avec une attestation d'assurance) en fonction des places disponibles ; ils ne sont pas autorisés à participer aux sorties extérieures.

L'ACM est habilité pour 80 enfants maximum. Ce nombre peut être réduit en cas de protocole sanitaire l'exigeant.

Les enfants sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (journées entières et demi-journées).

En cas de nécessité, le personnel de l'ACM fera appel au médecin recommandé par les parents ou à défaut les pompiers. Pour les urgences, il sera fait appel aux services de secours.

L'ACM est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé et ne présentant aucune maladie contagieuse.

Article n° 2 - Horaires :

L'ACM ouvre ses portes de **7 h 30 à 19 h 00**.

Les enfants pourront être repris par leurs parents ou tuteurs à partir de **16 h 30** ou, en cas d'impossibilité, par une personne habilitée (habilitation remplie par les parents ou tuteurs et valable pour l'année scolaire).

Pour les journées entières, les horaires sont les suivants :

- ↳ Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00 (DERNIER DELAI)**.

Pour les demi-journées, les horaires sont les suivants :

- ↳ Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants à **13 h 30 après le repas**.
- ↳ Accueil à **11 h 30 avant le repas**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00 (DERNIER DELAI)**.
- ↳ Accueil de **13h30 à 13h45 après le repas**, reprise des enfants de **16h30 à 19h00 (DERNIER DELAI)**.

Les activités se font entre 9 h et 16 h 30.

Article n° 3 - Responsabilité / Assurance :

La responsabilité de l'ACM est effective dès le moment où l'enfant pénètre dans l'ACM et jusqu'au moment où il en ressort. Le cahier de présence est émarginé par le responsable de l'enfant à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Les trajets sont sous la responsabilité des parents.

Pour tout enfant ayant des activités hors l'ACM, une décharge écrite par les parents est obligatoire. **Les animateurs du Centre n'ont pas vocation à emmener les enfants à leurs activités hors de celui-ci.**

Les enfants fréquentant l'ACM ainsi que le personnel sont couverts par un contrat d'Assurance Responsabilité Civile ; ceci n'exclut pas pour chacun de souscrire une assurance familiale.

En cas d'accident corporel, il sera remis à la famille une copie de la déclaration d'accident établie par l'ACM.

Il y a lieu de signaler IMMEDIATEMENT (au plus tard par courrier recommandé dans les 48 heures, passé cette limite l'ACM ne pourra plus être tenu pour responsable) tout incident qui n'aurait pas donné lieu à l'établissement d'une déclaration par l'Accueil de Loisirs et dont les conséquences apparaîtraient au retour de l'enfant à son domicile et nécessiteraient des soins médicaux.

Article n° 4 - Modalité d'inscription et d'annulation:

Les inscriptions et les annulations se font **EXCLUSIVEMENT EN MAIRIE AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 19H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE ET AVEC DEUX SEMAINES D'AVANCE POUR LES PÉRIODES DE CONGÉS SCOLAIRES :**

- par mail : scolairevlg@orange.fr ou accueilvlg@orange.fr (une confirmation sera toujours renvoyée)
- sur le site de la mairie : www.vertlegrand.com
- par écrit uniquement (sur papier libre) à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou par période de 2 mois (de vacances à vacances).

AUCUNE INSCRIPTION / ANNULATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTÉ À L'ACM S'IL N'EST PAS INSCRIT CORRECTEMENT AUPARAVANT.

TOUT ENFANT DÉPOSÉ À L'ACM ET NON INSCRIT ENTRAÎNERA UN PAIEMENT AU TARIF MAXIMUM. POUR LES FAMILLES QUI SONT DÉJÀ AU TARIF MAXI, LA PRESTATION SERA FACTURÉE 25,00 €.

EN CAS D'ABUS, LES PARENTS SERONT CONVOQUÉS EN MAIRIE ET L'ENFANT POURRA ÊTRE EXCLU DE L'ACM.

Toute absence non prévenue dans le délai précisé ci-dessus sera complètement facturée.

↪ **Uniquement cas de maladie de l'enfant, l'annulation sera possible à l'ACM (01 64 56 90 97) ET sur présentation en mairie d'un justificatif ECRIT, la journée ou ½ journée ne sera pas facturée.**

En cas de retard **EXCEPTIONNEL**, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de l'ACM au numéro de téléphone suivant : 01 64 56 90 97.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 19h00, l'agent affecté au service d'accueil de l'ACM tente de joindre la personne désignée sur la fiche d'inscription et, à défaut de contact, joindra le Maire qui en avisera les services de gendarmerie.

En cas de non-respect réitéré du règlement, des sanctions (exclusion temporaire ou définitive du service) seront possibles.

Les pièces suivantes sont à fournir pour la 1^{ère} inscription :

- Fiche de renseignements (avec dates de vaccinations)
- Certificat médical (pas de contre-indication à la pratique de la piscine)
- Feuille d'imposition ou non-imposition pour le calcul du quotient familial
- Mandataires

Tout changement de situation professionnelle, vaccination, mandataires, doit être signalé au responsable de l'ACM.

Article n° 5 - Tarifs et paiement :

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants des habitants de VERT LE GRAND. Pour les autres enfants, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif comprend la journée d'accueil, le repas du midi et le goûter pour les journées entières. Pour les demi-journées, le tarif comprend le repas du midi, avec le goûter pour les demi-journées de l'après midi.

Les tarifs sont revus périodiquement par la commune. Le calcul au quotient familial est valable pour 1 an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

Article n° 6 – Sécurité et vie à l'ACM :

Il doit être précisé sur la fiche de renseignements si l'enfant est allergique (insecte, nourriture, asthme, etc...). , fournir un certificat médical.

Si un enfant doit suivre un traitement, fournir l'*ordonnance* précisant la démarche à suivre au responsable de l'ACM.

Les enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et la Mairie.

Les familles ayant un PAI doivent fournir les mêmes médicaments à l'école et au Périscolaire.

Les repas sont pris dans le restaurant du Centre Périscolaire.

Le port de bijoux n'est pas recommandé ; en cas de perte ou de vol, ceux-ci restent à la charge des parents.

Ne pas oublier de vêtir l'enfant de vêtements pratiques qui ne craignent rien, pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change pour les enfants de Maternelle marqué à leur nom.

Une paire de chaussons est demandée (marquée au nom de l'enfant).

Une boîte de mouchoirs en papier est demandée en début d'année scolaire pour chaque enfant.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs devra être adressée par écrit à l'attention de M. le Maire avec copie au personnel encadrant (Responsable, animateur, ...). Le maire cherchera dans un premier temps avec le personnel encadrant, une médiation.

Il est interdit aux encadrants de l'ACM de fumer dans le cadre de leurs activités.

L'usage du téléphone portable à titre personnel est limité au strict nécessaire et à titre exceptionnel par les encadrants de l'ACM.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est formellement interdit aux enfants.

Article n° 7 - Sanctions :

La vie en communauté impose des droits et des devoirs. Les enfants doivent suivre **toutes les recommandations de l'équipe d'animation** sous peine d'avertissement ou d'exclusion.

Tout enfant n'acceptant pas les règles de vie de l'ACM (**insolence, mauvais comportement avec les autres enfants et les animateurs, dégradation des locaux et du matériel, etc ...**) sera sanctionné.

Tout manquement au règlement entraînera :

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie
- 3) En cas de nouvelle récurrence, exclusion provisoire ou définitive de l'ACM.

Article n° 8 - Objectifs de l'ACM :

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié. L'épanouissement de chaque enfant est une priorité.

L'ACM accueille les enfants de Maternelle au CM2 inclus ; **c'est un lieu de convivialité, de détente, de respect et d'amitié.**

L'ACM organise des sorties à la journée et à la demi-journée. Des activités manuelles, sportives, des spectacles, des moments de repos seront proposés à l'enfant pour acquérir pleinement son autonomie.

Un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la mairie est mis en place pour trois ans par les animateurs avec le concours des enfants du Conseil Municipal Enfants.

Le programme des activités proposées est affiché 15 jours à l'avance.

Article n° 9 - Sorties exceptionnelles :

L'ACM peut proposer des sorties exceptionnelles ; dans ce cas les tarifs se feront en journées entières ou ½ journées et pourront être majorés selon les activités proposées.

Le centre de loisirs peut proposer des séjours et mini séjours ; dans ce cas, les tarifs se feront en journées entières et majorés selon le type de séjours.

Article n° 10 - Divers :

Ce présent règlement intérieur devra être lu et signé par tout parent ou tuteur désirant inscrire son enfant à l'ACM.

L'inscription d'un enfant à l'ACM implique l'acceptation totale du présent règlement par les parents ou les tuteurs de l'enfant.

Ce règlement est adopté par le Conseil Municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.